

**ARRÊTÉ N° PM-P-18-2026**

**OBJET : Arrêté permanent d'interdiction de stationnement – Impasse des AVOLLIONS.**

Le Maire de la commune de SEVRIER,

**Vu** le Code de la Sécurité intérieure et notamment ses articles L.111-1, L.131-1 et L.511-1,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales définissant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement dans les articles L.2122-24, L.2211-1, L.2213-1 à L.2213-3, L.2212-2 et L.2215-5,

**Vu** le Code de la Route, et notamment son article L.411-1 relatif aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation routière,

**Considérant** les travaux d'élargissement de la voie verte.

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules sur l'intégralité de l'impasse des AVOLLIONS en raison de l'étroitesse de celle-ci, compte tenu du danger et obstacle engendrés par le stationnement anarchique le long de cette voie.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1.** – Le stationnement de tous les véhicules est interdit impasse des AVOLLIONS des deux côtés de la voie.

**ARTICLE 2.** – Le stationnement de véhicules, même de livraison est interdit sur la pelouse, les plantations, et espaces verts.

**ARTICLE 3.** – Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi en vigueur. Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'une mise en fourrière conformément au Code de la Route.

**ARTICLE 4.** – Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques de la commune.

Les agents de la force publique et toutes personnes habilitées à constater les infractions à la police du stationnement sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5.** – Le présent arrêté sera publié et porté à la connaissance des usagers conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE.

**ARTICLE 6.** – Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Maire,
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-JORIOZ,
  - Monsieur le Chef de la Police municipale de SEVRIER,
  - Monsieur le responsable des Services Techniques,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à SEVRIER, le 08 avril 2026

LE MAIRE,

Bruno LYONNAZ